STATUTS DE LA SOCIÉTÉ ABNC Import-Export

Article 1 – Forme
Il est formé entre les soussignés une Société a responsabilité limitée SARL régie par les lois en vigueur et les présents statuts.

Article 2 – Dénomination
La société prend la dénomination suivante : ABNC Import-Export.

Article 3 – Objet
La société a pour objet, directement ou indirectement, en France et à l'étranger : import, export, négoce de tous produits alimentaires, cosmétiques, services et matières premières.

Article 4 – Siège social
Le siège social est fixé à : 22 Villa des Iris, 93120 La Courneuve. Il pourra être transféré en tout autre lieu sur décision du Président.

Article 5 – Durée
La société est constituée pour une durée de 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Article 6 – Capital social
Le capital social est fixé à la somme de 100 euros, divisé en 100 actions de 1 euro chacune, réparties comme suit :

Liste des souscripteurs :

- M. Nazim CHIBAH, demeurant 22 Villa des Iris, 93120 La Courneuve, de nationalité française,
  apporte 90 euros en numéraire et reçoit 90 actions, soit 90 % du capital.
- M. NIDAL BOUZIDI, demeurant 55 Boulvard de belle ville, 75011 paris, de nationalité Française ,
  apporte 10 euros en numéraire et reçoit 10 actions, soit 10 % du capital.

L'état des souscriptions joint aux présents statuts est certifié sincère et véritable par le représentant légal de la société.

Article 8 – Gérance et Direction
La société est dirigée par :

- Gérant : M. Nazim CHIBAH, demeurant 22 Villa des Iris, 93120 La Courneuve, de nationalité française, détenant 90 % des parts sociales.
- Co-gérant majoritaire : M. NIDAL BOUZIDI, demeurant 55 Boulvard de belle ville, 75011 paris, de nationalité Française, détenant 10 % des parts sociales.

Article 9 – Exercice social
L'exercice social commence le 1 Janvier 2026 et se termine le 31 Décembre 2026.

Article 10 – Affectation des résultats
L'Assemblée Générale décide de l'affectation du résultat conformément à la loi et aux statuts.

Article 11 – Immatriculation
La société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés dès la délivrance du certificat de dépôt des fonds.

Fait à Paris, le 12/11/2025.

Les soussignés :
- M. Nazim CHIBAH
- M. Nidal Bouzidi

Annexe aux Statuts

I. APPORTS

La clause relative aux apports figurant dans les statuts de la société est complétée par les stipulations de la présente Annexe.

En cas de contradiction entre les stipulations de ladite clause et celles de la présente Annexe, les stipulations de l'Annexe prévalent.

ARTICLE – APPORTS

Apport en numéraire :

Les fonds correspondants aux apports en numéraire ont été déposés préalablement à ce jour au crédit d'un compte ouvert via d'Olinda SAS ("Qonto"), dûment mandatée à cet effet par chacun des associé(s), au nom de la société en formation, sur le compte ouvert auprès de l'étude Maître Quentin FOUREZ - Notaires au 1 Place Marechal Gallieni, 27500, Pont-Audemer, FRANCE, ainsi que l'atteste l'attestation du dépositaire établi auprès de l'office notarial, mentionnant les sommes versées par les associés.

L'état des souscriptions joint aux présents statuts est certifié sincère et véritable par le représentant légal de la société.

II. ETAT DES ACTES ACCOMPLIS AU NOM DE LA SOCIÉTÉ EN FORMATION AVANT LA SIGNATURE DES STATUTS

- Dépôt du capital social auprès d'une étude notariale
- Ouverture d'un compte de transit à leurs noms auprès de Olinda SAS (QONTO), établissement de paiement agréé auprès de l'ACPR
- Ouverture d'un compte de paiement au nom de la Société auprès de OLINDA SAS (Qonto), établissement de paiement agréé auprès de l'ACPR